

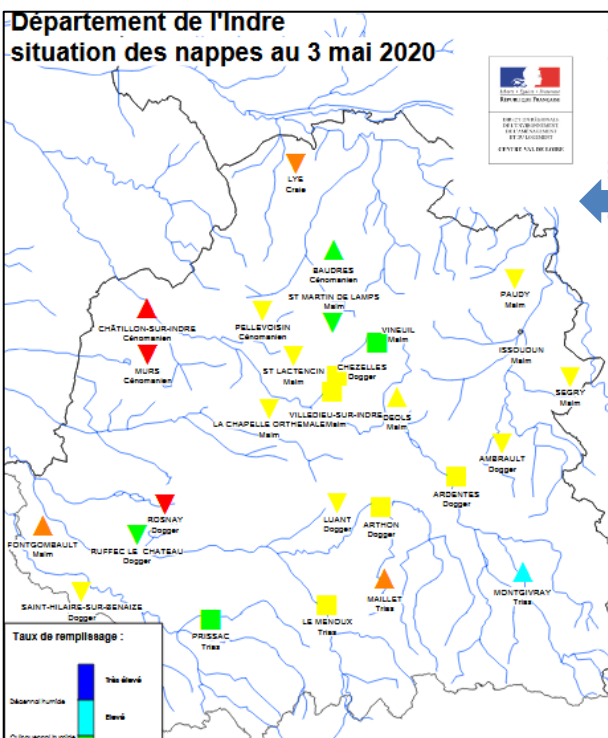
**Premier message de la campagne d'irrigation 2020. Des pluies début mai qui maintiennent les débits des cours d'eau, aucune restriction d'usages pour le moment.**

**Présentation de l'outil de pilotage de l'irrigation « Net-Irrig » en fin de bulletin.**

### La formule 2020 des bulletins d'irrigation

Vous trouverez ici un message irrigation avant tout dédié aux aspects **réglementaires** de cet usage. Pour les conseils irrigation à la parcelle, la Chambre d'agriculture vous propose un suivi personnalisé au travers de **l'outil Net-Irrig**. Une description de cet outil vous est proposée en fin de bulletin.

### Etat des ressources en eau : mai 2020



Source : bulletin de situation hydrologique de la DREAL Centre (03/05/2020)

#### Nappes souterraines

Suite à la sécheresse 2018-2019, les nappes avaient atteint des niveaux bas à très bas. L'automne-hiver pluvieux a permis une recharge correcte des nappes de surface (Jurassique moyen et supérieur, retour des niveaux à la moyenne), mais pas tout à fait pour les nappes profondes comme le Cénomanien, le Trias ou le Dogger captif par exemple (on reste sur des niveaux de quinquennale sèche). Les pluies de fin avril-début mai induisent cependant une très légère remontée des niveaux, toutes nappes confondues.

[Afficher la carte.](#)

#### Cours d'eau

Les débits qui étaient en baisse depuis mi-mars sont stabilisés par les pluies qui tombent sur le département depuis fin avril.

Pas de dépassement de seuil pour l'instant.

Attention, au vu des forts pics de débits induits par les pluies conséquentes par endroits de ces derniers jours, la ligne en bleu vous indique les débits en dehors de ces pics, qui reflètent mieux la situation globale.

### Bilan hydrologique

\* seuils relatifs à la gestion volumétrique

13/05/2020

Bassins versants	Creuse	Bouzanne	Indre Amont	Indre aval	Ringoire *	Trégonce *	Théols	Fouzon Modon	Anglin amont
Station de référence	Le Blanc	Velles	Ardentes	Saint Cyran du Jambot	Déols	Vineuil	Sainte Lizaigne	Meusnes	Prissac
Débits mesurés station de référence (m <sup>3</sup> /s)	110,00	28,800	4,430	12,20	0,838	0,187	4,430	2,800	2,060
Tendance des débits hors pics dus aux pluies (première décade de mai, m <sup>3</sup> /s)	50	2	4	10-12	0,6	0,17-0,19	4-5	2,5-3	1,5-2
DSA (1er niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	5,40	0,45	0,675	2,40	0,15	-	0,56	0,74	0,114
DAR (2d niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	4,50	0,375	0,563	2,00	0,125	0,040	0,48	0,61	0,095
DCR (3ième niveau restriction)(m <sup>3</sup> /s)	3,60	0,30	0,45	1,60	0,10	0,020	0,40	0,49	0,076
Date dernière mesure	10/05/20	10/05/20	10/05/20	10/05/20	10/05/20	12/05/20	10/05/20	10/05/20	12/05/20

Source : <http://www.hydro.eaufrance.fr>

# Arrêté cadre sécheresse départemental

Pour l'ensemble du département, un arrêté-cadre sécheresse prévoit les mesures de restriction qui seront mises en œuvre en cas de déficit de la ressource en eau. Cet arrêté préfectoral dont les principes ont été actés en 2012 a été modifié le **15 juin 2018**, et définit les seuils d'alerte et de crise des cours d'eau du département de l'Indre et les mesures de limitation ou suspension provisoire des prélèvements d'eau. Vous retrouverez notamment en **pages 6 et 7 les mesures qui s'appliquent aux usages agricoles**.

Lien pour accéder à l'arrêté cadre : [http://www.indre.gouv.fr/content/download/18207/133180/file/ARRETE-CADRE-SECHERESSE\\_2018.pdf](http://www.indre.gouv.fr/content/download/18207/133180/file/ARRETE-CADRE-SECHERESSE_2018.pdf)

Lorsque des mesures doivent être mises en place, la **publication de l'arrêté de restriction** à lieu le plus souvent le jeudi ou le vendredi, **pour une application des mesures le samedi matin à partir de minuit**. Les arrêtés sont consultables sur le site de la préfecture dans la rubrique « arrêtés de restriction » à l'adresse suivante : <http://www.indre.gouv.fr/Publications/Loi-Sur-l-Eau-et-Les-Milieus-Aquatiques/Gestion-des-etiams/Arretes-de-restriction>

## Autorisations temporaires de prélèvements

Pour les personnes concernées par des prélèvements en rivière ou nappe d'accompagnement, ou bien faisant partie d'une gestion collective (OUGC THELIS, Fouzon, Trégonce, Ringoire), une autorisation temporaire de prélèvement vous est délivrée chaque année, signée par le Préfet.

Avec les contraintes qu'a impliqués le COVID-19 ces derniers temps, la signature de ces arrêtés n'a pas forcément pu être faite en temps et en heure. La situation devrait se rétablir, et les arrêtés individuels être envoyés. Cependant, si vous n'avez toujours pas reçu votre autorisation dans les semaines qui viennent, n'hésitez pas à vous rapprocher de la DDT au service SPREN – 02 54 53 26 73.

## Aucune restriction en vigueur au 15/05/2020

Les bassins versants concernés :

Vide

Vide

Vide

### MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :

USAGES DE L'EAU	MESURES APPLICABLES DES LE FRANCHISSEMENT DU SEUIL :		
	<b>Débit seuil d'alerte (DSA) :</b> Débit moyen en dessous duquel une activité utilisatrice d'eau ou des fonctions du cours d'eau ou de la nappe d'accompagnement est compromise	<b>Débit d'alerte renforcée (DAR) :</b> Débit intermédiaire entre le débit seuil d'alerte et le débit d'étiage de crise	<b>Débit d'étiage de crise (DCR) :</b> Débit moyen en dessous duquel il est considéré que seules les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population et les besoins des milieux naturels peuvent être satisfaites.
Eaux superficielles	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>	<b>Interdit</b>
Forages en nappe calcaires du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>	<b>Interdit de 8h à 20h tous les jours</b>
Forages hors nappe du jurassique	<b>Autorisé</b>	<b>Autorisé</b>	<b>Interdit de 12h à 18h tous les jours</b>

**Cas de l'utilisation des réserves :** L'arrosage et l'irrigation agricole à partir des réserves, préalablement constituées avant l'entrée en vigueur des limitations et des suspensions provisoires, **sont autorisés sans restriction d'horaires sauf prescription spécifique prévue par un arrêté préfectoral. Le remplissage des retenues est interdit.**

**1 :** Dans la cadre de la gestion collective des prélèvements sur ces bassins, des tours d'eau sont prévus. Rapprochez vous de votre référent de bassin API36 pour en savoir plus.  
**2 :** Un protocole de gestion collective est en place sur le bassin versant de la Trégonce. Pour toute question, rapprochez vous du président du syndicat

# Net-Irrig – l'outil de pilotage de l'irrigation

**NET-IRRIG est un outil web qui vous permet de gérer l'irrigation à la parcelle de manière simple, fiable et automne.**

**Il repose sur la méthode du bilan hydrique pour suivre la réserve en eau disponible pour un panel de cultures différentes.**

**Il permet ainsi d'optimiser les dates de déclenchement de l'irrigation en fonction des conditions météorologiques locales.**

Le service, disponible du **1<sup>er</sup> mars au 30 septembre** comporte 3 modules :

- **Grandes cultures** : céréales, maïs, pois, tournesol, soja, betterave sucrière
- **Légumes de conserve** : haricots, pois, flageolets, salsifis, carotte
- **Légumes** : asperges, betterave rouge, pomme de terre

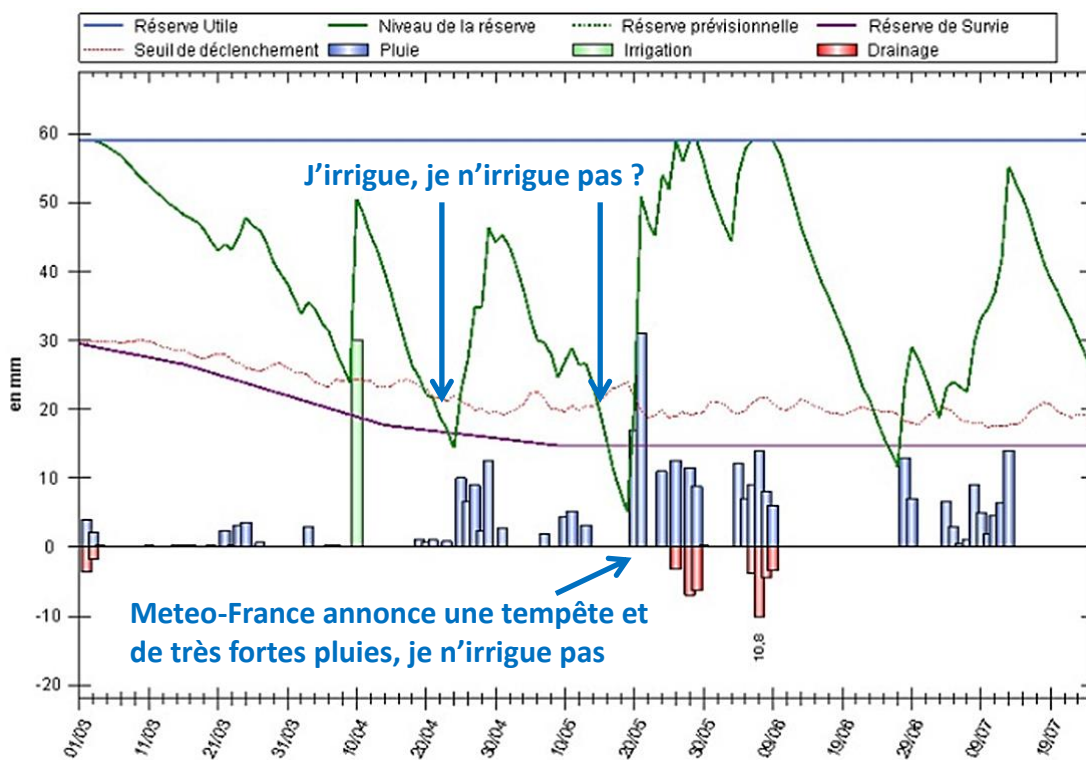
## Ses avantages :

- Mise à jour quotidienne des données météo
- Prévion à 15 jours sous forme graphique de l'état de la réserve hydrique de vos parcelles
- Optimisation des coûts d'irrigation
- Gestion de l'ensemble de la sole irriguée

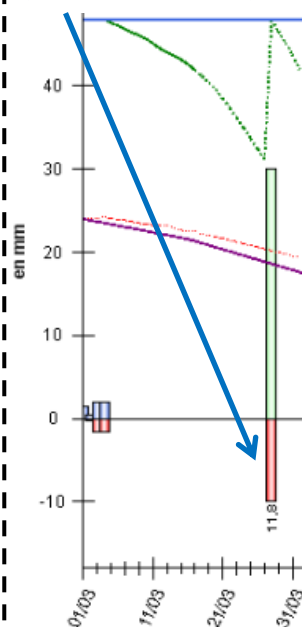
## Le prix

	Prix HT	Prix TTC
<b>1 module</b>	122 €	146,40 €
<b>2 modules</b>	183 €	219,60 €
<b>Le 3<sup>ème</sup> module</b>	Gratuit	Gratuit

Exemple d'utilisation :



**Dose programmée trop importante, 11mm seront potentiellement perdus**



**Si cet outil vous intéresse, vous pouvez me contacter, une démonstration de ce que l'on peut faire avec est envisageable en partage d'écran par exemple.**

Marie GANTET, Conseillère gestion de l'eau – 06 70 40 78 68 – 02 54 61 61 29 - [marie.gantet@indre.chambagri.fr](mailto:marie.gantet@indre.chambagri.fr)



**Irrimédia n°1 – 15/05/2020**  
OPE.COS.ENR  
97.04.05.2016

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
**Chambre d'agriculture de l'Indre**  
24, rue des Ingrains, 36022 CHATEAUROUX CEDEX  
[www.indre.chambagri.fr](http://www.indre.chambagri.fr) - 02.54.61.61.88

Contacts : **Marie GANTET** et **Dimitri DESLANDES** Service Environnement & Territoires  
Email : [marie.gantet@indre.chambagri.fr](mailto:marie.gantet@indre.chambagri.fr) - [dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr](mailto:dimitri.deslandes@indre.chambagri.fr)